

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID : 073-200070464-20211021-20211021_7A-DE

Les communes de Montricher-Albanne, Fontcouverte-La Toussuire, Villarembert-le Corbier, Saint-Jean-d'Arves et Saint-Sorlin-d'Arves ont conservé leurs compétences grâce aux dispositions dérogatoires de la loi NOTRe.

Le Conseil Communautaire reconnaît la pertinence de cette répartition de compétence, qui répond aux aspirations légitimes de chaque commune. Le conseil atteste en parallèle de l'efficacité de l'organisation actuelle de l'OTI Montagnicimes.

Le Conseil Communautaire, au gré des procédures ou structures juridiques qui pourraient être rendues nécessaires pour que ces communes conservent leurs compétences actuelles, et l'organisation ou la gouvernance qu'elles souhaitent, ne s'engagera pas dans une démarche d'opportunité pour récupérer la compétence d'une commune contre sa volonté.

Si le Conseil Communautaire était amené à devoir se prononcer, il ne le ferait pas contre la volonté du conseil municipal concerné.

Le Conseil Communautaire ne fera pas d'ingérence dans la gestion de la compétence touristique des communes concernées. Il ne fera qu'appliquer la loi, comme cela a toujours été le cas.

La commission tourisme demeure le lieu privilégié des échanges et des partenariats souhaités entre toutes nos communes dans l'intérêt du territoire ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le débat de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ;
- **S'ENGAGE** à respecter et à faire respecter les termes de ce débat aux communes de la 3CMA.

Le Président,
Jean-Paul MARGUERON

